

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-06

Arrêté portant autorisation de création de deux accès bateau au droit de l'entrée de la propriété sise 39 ter voie de la Liberté

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi modifiée N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée par la société RDCBTP, sise 2bis boulevard Crette Preignard - 77130 Montereau Fault Yonne, en date du 16 décembre 2022 d'établir un accès bateau au droit de l'entrée de la propriété sise 39 ter voie de la Liberté – 77870 Vulaines sur Seine.

Vu l'arrêté N°2022-87 délivré par M. le Maire en date du 28 décembre 2022 portant autorisation de création d'un accès bateau au droit de l'entrée de la propriété sise 39 ter voie de la Liberté.

Vu la demande formulée par la société RDCBTP, sise 2bis boulevard Crette Preignard - 77130 Montereau Fault Yonne, en date du 18 janvier 2023 d'établir un double accès bateau au droit de l'entrée de la propriété sise 39 ter voie de la Liberté – 77870 Vulaines sur Seine.

ARRETE

- ARTICLE 1** L'arrêté municipal N°2022-87 délivré par M. le Maire en date du 28 décembre 2022 est abrogé.
- ARTICLE 2** La société RDCBTP est autorisée à exécuter les travaux de création de deux accès bateaux au 39 ter voie de la Liberté – 77870 Vulaines sur Seine, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 3** La société RDCBTP aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4** La présente autorisation ne dispense pas la société RDCBTP de faire la demande d'un arrêté de circulation lors de l'exécution de ses travaux.
- ARTICLE 5** La société RDCBTP respectera les prescriptions suivantes à ses frais et sous sa responsabilité :
Les accès doivent être placés au milieu de l'intervalle entre deux arbres consécutifs d'une plantation d'alignement et éviter les ouvrages du domaine public, notamment la signalisation, les supports aériens, les chambres, regards et armoires divers de réseaux et d'éclairage.
Fournir les références de l'entreprise qui devra prendre connaissance des prescriptions ci-après et réaliser les travaux dans les règles de l'art :
- Avant travaux, état des lieux contradictoires entre les services techniques de la commune et le pétitionnaire.
 - Rédaction des DICT.
 - Protection des usagers du domaine public, notamment les piétons, par des panneaux et barrières réglementaires.
 - Découpe propre à la scie à eau du revêtement existant, décaissement du corps de trottoir et réglage compactage du fond de la forme.
 - Dépose des bordures de trottoir et démolition du fond de la fondation.
 - Profil du trottoir après travaux :
 - o La bordure du trottoir au droit du bateau doit avoir une vue comprise entre 2 et 5 cm par rapport au fil d'eau du caniveau.
 - o Les bordures surbaissées le seront sur la largeur complète de l'entrée.
 - o Les bordures devront plonger de part et d'autre de l'entrée sur 1 mètre minimum.
 - o La pente suivant le profil en long au maximum de 5%.
 - o Le devers maximum suivant le profil en travers sera de 2%.
 - Repose de bordure de trottoir à l'identique (béton, grès...) sur une semelle en béton de 15 cm avec solin arrière d'épaulement en béton. En cas de bordures détériorées lors de la dépose, elles devront être remplacées à l'identique.



Mairie de Vulaines-sur-Seine

6 rue Riché - 77870 Vulaines-sur-Seine

Tél. : 01 60 74 59 10 - Fax : 01 60 75 59 11

mairie@vulaines-sur-seine.fr

- Reconstruction de la fondation de trottoir à l'identique ou par la mise en œuvre de 20 cm de grave naturelle et 15 cm de grave ciment. Compactage par couches successives.
- Reconstitution du revêtement initial ou revêtement identifiant les bateaux dans le cas d'aménagement spécifique de la rue. En cas de béton bitumeux à chaud, type BB0/06 sur 4cm compacté. Colmatage du joint entre le nouvel enrobé et l'ancien à l'émulsion de bitume gravillonné.
- Nettoyage et repliement des installations.
- Constat contradictoire en fin de chantier entre les services techniques de la commune et le pétitionnaire. A cet effet, vous prendrez l'attache du directeur des services techniques :
M. BOURGOIS : 07.62.99.14.15. – technique@vulaines-sur-seine.fr

Ces travaux de devront pas entraver le libre écoulement des eaux de ruissellement ni déstabiliser la chaussée. Les ouvrages ayant subi une déstabilisation devront être repris jusqu'au fond de forme.

ARTICLE 6 La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est attaquant dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa réception.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Directrice Générale des Services de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La police Municipale de la commune
- Notifié au Demandeur.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le **03 février 2023**.

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT